



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_140_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

Interdisant le stationnement pour des travaux de maçonnerie et de pose de clôture – du n°42 au n°48 rue du Schossrain– KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de M. TEMPE en date du 10/09/21 pour des travaux de maçonnerie et de pose de clôture,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux nécessite une réglementation du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser des travaux d'entretien de ses espaces verts devant le n°3 rue du Schossrain – KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Le stationnement sera temporairement réglementé pendant la durée d'intervention, les 20, 21 et 22 septembre 2021, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Le stationnement sera strictement interdit, en face du n°3 rue du Schossrain, sur les places de stationnement du n°42 au n°48 rue du Schossrain à KAYSERSBERG – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, sur une distance d'environ 30 mètres et réservé au pétitionnaire.

Ne sont pas soumis à l'interdiction, pour motifs impérieux, les véhicules municipaux, les secours et la police.

ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la rue du Schossrain sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des opérations par M. TEMPE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de M. TEMPE.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. En particulier, il pourra être fait appel aux services de la fourrière pour l'enlèvement de véhicule gênant ou contrevenant aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 13 septembre 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public

Marie-Paule BALERNA

Ampliation : Mme La Procureure de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage

Intéressé : M. TEMPE